

[illegible][illegible]

DE DEPOT DIACIES DE SOUTHERN

[illegible][illegible]

$\frac{1}{2} \left(\frac{1}{2} + \frac{1}{2} \right) = \frac{1}{2}$

1. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 103-107.

[illegible]
$$0 \rightarrow \Omega^1(\mathbb{R}^n) \xrightarrow{\pi_1} \Omega^1(\mathbb{R}^n)/\langle d\alpha \rangle \xrightarrow{\pi_2} \Omega^1(\mathbb{R}^n)/\langle d\alpha, d\beta \rangle \rightarrow \cdots$$
[illegible]
$$E^j_{\alpha}(\lambda) = \sum_{i=0}^j \frac{1}{i!} \left(\frac{d}{d\lambda} \right)^i E_{\alpha}(\lambda) \quad \text{for } j = 0, 1, \dots, \infty.$$
[illegible]

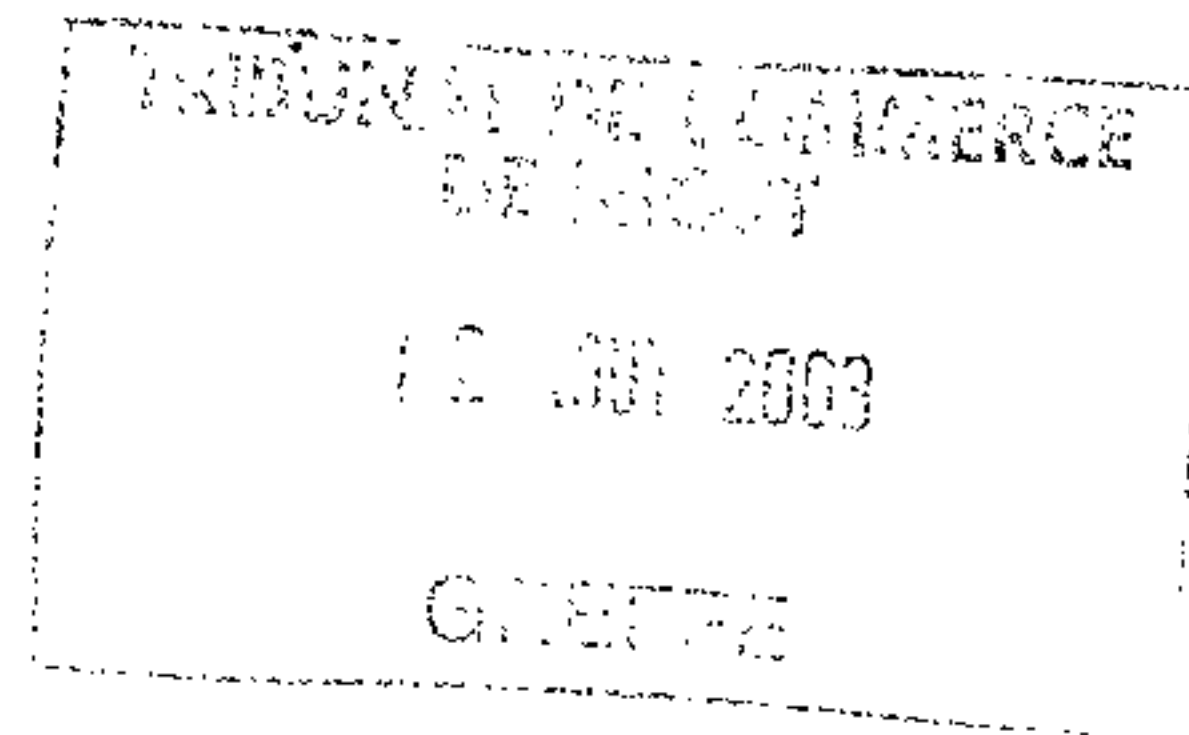
28 / 07 / 2003

$$E(B) = 1.7 \pm 0.2 \text{ (stat)} \pm 0.2 \text{ (sys)} \pm 0.2 \text{ (mod)} \text{ (GeV)} \quad (1)$$
[illegible]

2. The first part of the paper is devoted to the study of the asymptotic behavior of the solutions of the system (1) as $t \rightarrow \infty$. It is shown that the solutions of the system (1) are bounded and tend to zero as $t \rightarrow \infty$ if the matrix A is stable. The second part of the paper is devoted to the study of the asymptotic behavior of the solutions of the system (1) as $t \rightarrow \infty$ if the matrix A is not stable. It is shown that the solutions of the system (1) are unbounded and tend to infinity as $t \rightarrow \infty$ if the matrix A is not stable.

1

1



FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE GROUPE Y Audit et Conseil

PAR LA SOCIETE GROUPE Y PARTICIPATIONS

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Exposé préalable

- I - Caractéristiques des sociétés intéressées
- II - Motifs de la fusion
- III - Comptes servant de base à la fusion
- IV - Méthode d'évaluation

CHAPITRE II : Apport fusion

- I - Dispositions préalables
- II - Apport de la société GROUPE Y Audit et Conseil
- III - Rémunération de l'apport fusion
- IV - Prime de fusion
- V - Propriété et jouissance

CHAPITRE III : Charges et conditions

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

CHAPITRE V : Déclarations générales

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Alain PEROT, agissant en qualité de président directeur général et au nom de la société **GROUPE Y PARTICIPATIONS**, société anonyme au capital de 37 000 €, dont le siège social est Technopole Venise Verte - Avenue Salvador Allende - Voie Euclide 79000 NIORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 377 530 563 RCS NIORT,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juillet 2003,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Michel AIME, agissant en qualité de président directeur général et au nom de la société **GROUPE Y Audit et Conseil**, société anonyme, au capital de 40 000 €, dont le siège social est Technopole Venise Verte - Avenue Salvador Allende - Voie Euclide 79000 NIORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 027 280 049 RCS NIORT,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juillet 2003,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

MA

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société GROUPE Y PARTICIPATIONS est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance N° 45-2138 du 19 septembre 1945 et le décret N° 69810 du 12 août 1969, ainsi que par les dispositions du Code de commerce.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du de son immatriculation au R.C.S., soit le 27 mars 1990.

Le capital social de la société GROUPE Y PARTICIPATIONS s'élève actuellement à 37 000 €. Il est réparti en 500 actions de 74 € de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La société GROUPE Y Audit et Conseil est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance N° 45-2138 du 19 septembre 1945 et le décret N° 69810 du 12 août 1969, ainsi que par les dispositions du Code de Commerce.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du de son immatriculation au R.C.S., soit le 3 février 1972.

Le capital social de la société GROUPE Y Audit et Conseil s'élève actuellement à 40 000 €. Il est réparti en 2 500 actions de 16 € de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

MA

3/ La société GROUPE Y PARTICIPATIONS détient 2 500 actions de la société GROUPE Y Audit et Conseil, soit la totalité des actions composant le capital social de la société GROUPE Y Audit et Conseil.

4/ La société GROUPE Y PARTICIPATIONS est administrateur de la société GROUPE Y Audit et Conseil. Aucun autre dirigeant n'est commun.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion-absorption envisagée constitue le dernier volet d'une opération de restructuration qui avait pour objet d'accueillir une nouvelle génération d'associés.

Cette opération de restructuration s'est traduite par la création d'une nouvelle structure holding, la S.A. GROUPE Y MANAGEMENT détenant 99.40 % du capital de la S.A. GROUPE Y PARTICIPATIONS.

L'absorption de la S.A. GROUPE Y Audit et Conseil par la S.A. GROUPE Y PARTICIPATIONS a pour objectif de simplifier le schéma de détention et constitue la dernière étape de l'opération d'ouverture du capital engagée.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2002 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2002, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

En outre, chacune des sociétés GROUPE Y PARTICIPATIONS et GROUPE Y Audit et Conseil, a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 juin 2003, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet. Cet état comptable a été vérifié par les commissaires aux comptes des sociétés intéressées.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société GROUPE Y Audit et Conseil par la société GROUPE Y PARTICIPATIONS, à la valeur réelle.

L'évaluation des apports consentis par la société GROUPE Y Audit et Conseil a été effectuée dans les conditions suivantes :

- Les éléments incorporels du portefeuille d'activité sont apportés pour leur valeur réelle fixée à 3 723 629 €
- Les autres éléments d'actif sont apportés pour leur valeur réelle correspondant à la valeur nette comptable telle qu'elle figure au bilan de la société GROUPE Y Audit et Conseil à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2002.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société GROUPE Y Audit et Conseil apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société GROUPE Y PARTICIPATIONS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2002. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société GROUPE Y Audit et Conseil sera dévolu à la société GROUPE Y PARTICIPATIONS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société GROUPE Y Audit et Conseil

	Valeur nette comptable au 30.09.02 -----	Valeur d'apport -----
A) ACTIF APPORTE		
<u>Actif immobilisé</u>		
- <i>Immobilisations incorporelles</i>		
Concessions, brevets, logiciels	1 886 €	1 886 €
Autres immobilisations incorporelles	204 322 €	3 723 629 €
	-----	-----
Total immobilisations incorporelles	206 208 €	3 725 515 €
- <i>Immobilisations corporelles</i>	66 726 €	66 726 €
- <i>Immobilisations financières</i>		
Autres titres immobilisés	1 936 €	1 936 €
Autres immobilisations financières	18 145 €	18 145 €
	-----	-----
Total immobilisations financières	20 081 €	20 081 €
Total actif immobilisé	293 015 €	3 812 322 €

[Signature]

Actif circulant

- Stocks : En cours de production et de services	179 639 €	179 639 €
- Créances		
Avances et acomptes versés sur commandes	5 775 €	5 775 €
Clients et comptes rattachés	1 619 655 €	1 619 655 €
Fournisseurs débiteurs	9 550 €	9 550 €
Etat impôt sur les bénéfices	9 249 €	9 249 €
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	27 252 €	27 252 €
Autres créances	620 097 €	620 097 €
Total autres créances	2 291 578 €	2 291 578 €
- Disponibilités	379 649 €	379 649 €
- Charges constatées d'avance	35 392 €	35 392 €
Total actif circulant	2 886 258 €	2 886 258 €
Soit un montant total des éléments d'actif de	3 179 273 €	6 698 580 €
	=====	=====

B) PASSIF PRIS EN CHARGE

- Dettes financières	
Emprunts	81 150 €
Découvert concours bancaire	303 €
Groupe et associés	201 614 €
Total dettes financières	283 067 €
- Autres dettes	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	183 788 €
Personnel	549 952 €
Organismes sociaux	372 153 €
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	344 672 €
Autres dettes fiscales et sociales	46 405 €
Autres dettes	8 591 €
Produits constatés d'avance	538 960 €
Total autres dettes	2 044 525 €
Soit un montant total des éléments de passif de	2 327 592 €
	=====

C) ACTIF NET APPORTE

L'actif apporté étant évalué à la somme de
et le passif pris en charge à
il résulte que l'actif net apporté par la société GROUPE Y Audit et Conseil
s'établit à un montant de

6 698 580 €
2 327 592 €

4 370 988 €
=====

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société GROUPE Y Audit et Conseil à la société GROUPE Y PARTICIPATIONS s'élève donc à 4 370 988 €.

La société GROUPE Y PARTICIPATIONS étant propriétaire de la totalité des 2 500 actions sociales de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

En outre, il est précisé que par décision d'assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2003, la société GROUPE Y Audit et Conseil a procédé à la distribution d'un dividende de 200 000 €.

Dès lors, il sera imputé ladite somme sur le montant de l'apport net dans le cadre des écritures de fusion par dotation du compte prime de fusion. L'apport net après prise en compte de ce dividende, à apprécier par le commissaire aux apports, sera donc de 4 170 988 €.

IV - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 4 370 988 €, et la valeur comptable dans les livres de la société " absorbante des 2 500 actions de la société GROUPE Y Audit et Conseil dont elle était propriétaire, soit 1 919 982 €, égale à 2 451 006 €, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société GROUPE Y PARTICIPATIONS et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société ; en rappelant que sur ce montant sera imputé spécialement le montant des dividendes versés par la société GROUPE Y Audit et Conseil, le 28 mars 2003, soit 200 000 €.

V - Propriété et jouissance

La société GROUPE Y PARTICIPATIONS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2002.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société GROUPE Y Audit et Conseil, depuis le 1er octobre 2002 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société GROUPE Y PARTICIPATIONS.

Les comptes de la société GROUPE Y Audit et Conseil afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société GROUPE Y Audit et Conseil.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société GROUPE Y PARTICIPATIONS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société GROUPE Y Audit et Conseil, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société GROUPE Y Audit et Conseil à la date du 30 septembre 2002, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société GROUPE Y PARTICIPATIONS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2002, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société GROUPE Y PARTICIPATIONS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société GROUPE Y PARTICIPATIONS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société GROUPE Y PARTICIPATIONS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société GROUPE Y Audit et Conseil s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société GROUPE Y PARTICIPATIONS sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société GROUPE Y Audit et Conseil prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société GROUPE Y Audit et Conseil s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société GROUPE Y PARTICIPATIONS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société GROUPE Y PARTICIPATIONS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Handwritten signature/initials

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société GROUPE Y PARTICIPATIONS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITION SUSPENSIVE

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE Y PARTICIPATIONS de la fusion par voie d'absorption de la société GROUPE Y Audit et Conseil.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 30 septembre 2003 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société GROUPE Y Audit et Conseil se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE Y PARTICIPATIONS qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société GROUPE Y PARTICIPATIONS de la totalité de l'actif et du passif de la société GROUPE Y Audit et Conseil.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société GROUPE Y PARTICIPATIONS ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 30 septembre 2002	4 964 838 €
* Exercice clos le 30 septembre 2001	4 551 286 €
* Exercice clos le 30 septembre 2000	4 063 434 €

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

* Exercice clos le 30 septembre 2002	+ 289 740 €
* Exercice clos le 30 septembre 2001	+ 285 031 €
* Exercice clos le 30 septembre 2000	+ 165 209 €

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société GROUPE Y Audit et Conseil s'oblige à remettre et à livrer à la société GROUPE Y PARTICIPATIONS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

[Signature]

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 €.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er octobre 2002, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société GROUPE Y PARTICIPATIONS s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément à la solution référencée 8 A 1121 N° 21 dans la documentation administrative à jour au 2 novembre 1996, la société GROUPE Y Audit et Conseil, société absorbée, déclare transférer purement et simplement à la société GROUPE Y PARTICIPATIONS, société absorbante qui sera ainsi subrogée dans ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera d'exister juridiquement.

La société GROUPE Y PARTICIPATIONS s'engage à envoyer au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à lui fournir, sur sa demande, la justification comptable.

Conformément à la solution référencée 8 A 1121 N° 18 dans la documentation administrative à jour au 1^{er} octobre 1981, les apports de biens immobiliers entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont « déclarés inexistants » pour l'application de l'article 257-7° du Code général des impôts.

La société GROUPE Y PARTICIPATIONS s'engage à vendre sous le régime de la TVA les biens mobiliers reçus en apports.

La société GROUPE Y PARTICIPATIONS s'engage à opérer les régularisations de déduction prévues aux articles 207 bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II au Code général des impôts, dans les mêmes conditions que la société GROUPE Y Audit et Conseil devrait les effectuer si elle continuait son activité.

La société GROUPE Y Audit et Conseil précise qu'elle se réserve la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité de fusion sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société GROUPE Y PARTICIPATIONS, laquelle en réglerait le montant à la société GROUPE Y Audit et Conseil.

La société GROUPE Y Audit et Conseil transférera à la société GROUPE Y PARTICIPATIONS la créance qu'elle détient sur le Trésor en application de l'article 271 A du Code général des impôts. En application de l'Instruction administrative du 22 novembre 1993, publiée au Bulletin Officiel des Impôts 3 D-10-93, la société GROUPE Y PARTICIPATIONS informera par L.R. avec A.R. la Paierie Générale du Trésor qu'elle est devenue titulaire de cette créance avec indication du montant transféré, en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de la fusion.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société GROUPE Y PARTICIPATIONS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés. Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société GROUPE Y PARTICIPATIONS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société GROUPE Y PARTICIPATIONS.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.



VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

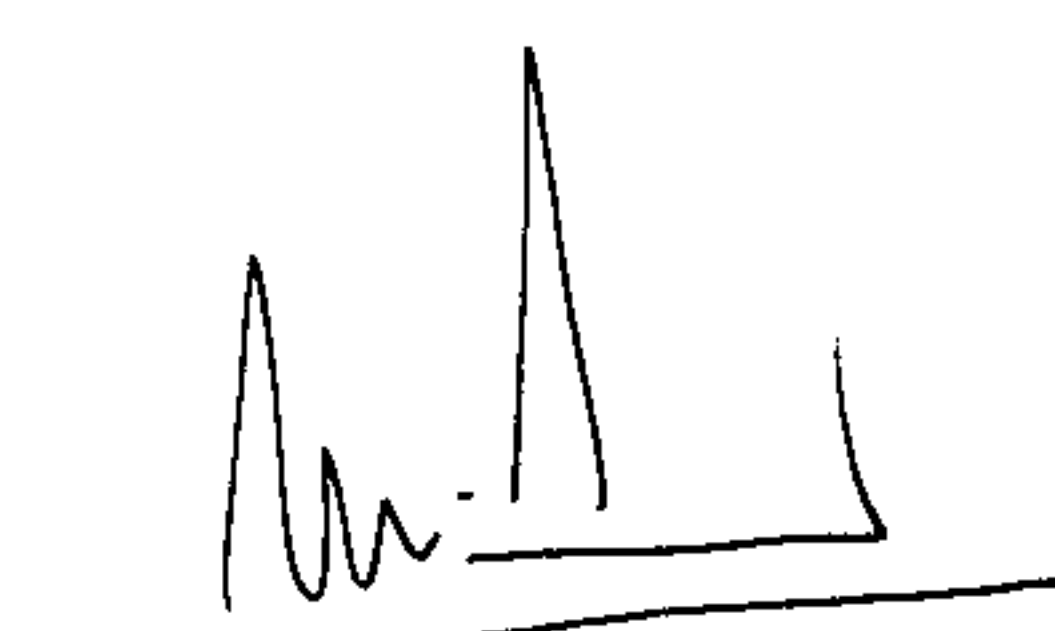
Fait à NIORT, le 28 juillet 2003
En sept exemplaires

Pour la société absorbante



GROUPE Y PARTICIPATIONS
Monsieur Alain PEROT – P.D.G.

Pour la société absorbée



GROUPE Y Audit et Conseil
Monsieur Michel AIME – P.D.G.



09/01/2003

BILAN ACTIF

-1-

EURO

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 30/09/02	Net au 30/09/01
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
* ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & develop.				
Concessions, brevets	69 410	69 410		
Fonds commercial				
Autres immob.incorp/av. acpt.				
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains				
Constructions				
Inst.techn.mat.et out.indust.				
Autres immobilisations corp.	300 103	237 162	62 941	71 309
Immob. en cours / av. acptes				
<u>Immobil. financières</u>				
Participations & créances rat	2 718 618		2 718 618	2 718 611
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financ				
Total	3 088 132	306 572	2 781 560	2 789 921
* ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvis.				
En cours de product. de biens				
En cours de product. de serv.				
Produits interméd. et finis				
Marchandises				
<u>Créances</u>				
Avances & Acptes versés s/com.				
Clients et comptes rattachés	60 385		60 385	46 999
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	474		474	
Etat impôts sur bénéfices				2 600
Etat taxes sur chif.affair.	8 493		8 493	3 802
Autres créances	7 066		7 066	6 860
<u>Divers</u>				
Valeurs mobilières de placem.				
Disponibilités	107 758		107 758	41 423
Total	184 178		184 178	101 686
* COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	4 759		4 759	6 798
Charges à répart./plus.exerc.				
Primes de rembt des oblig.				
Ecart de conversion actif				
Total	4 759		4 759	6 798
TOTAL ACTIF			2 970 497	2 898 406

09/01/2003

BILAN PASSIF

-2-

EURO

	Net au 30/09/02	Net au 30/09/01
* CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individ.	8 000	8 000
Primes d'émission, fusion, app.		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	800	762
Réserves statu. ou contract.	474 166	522 522
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		4 128
<u>Résultat exercice</u>	<u>179 602</u>	<u>107 622</u>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<u>Total</u>	<u>662 569</u>	<u>643 036</u>
* AUTRES FONDS PROPRES		
Prod. d'émission titr. particip.		
Avances conditionnées		
<u>Total</u>		
* PROV. / RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<u>Total</u>		
* DETTES		
Emprunts obligat. convert.		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes établ. créd.		
.Emprunts	579 625	677 480
.Découvert, concours bancaires	175	115
Emprunts et dettes financ. div.		
.Divers		
.Groupe & Associés	509 321	512 197
Av. & acptes recus/cdes en crs		
Dettes fournisseurs/cpts rat.	66 702	22 740
Dettes fiscales et sociales		
.Personnel	38 106	34 978
.Organismes sociaux	36 038	33 432
.Etat impôts sur bénéfices	9 317	
.Etat taxes sur chif. affair.	17 129	11 663
.Etat obligations caution.		
.Autres dettes fiscal. & soc.	4 890	7 968
Dettes/immob. et cpts rattac.		
Autres dettes	1 046 619	954 791
<u>Total</u>	<u>2 307 928</u>	<u>2 255 369</u>
* COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion passif		
<u>TOTAL PASSIF</u>	<u>2 970 497</u>	<u>2 898 406</u>

09/01/2003

COMPTE DE RESULTAT

-1-

EURO

	du 01/10/01 au 30/09/02	% C.A.	du 01/10/00 au 30/09/01	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
PRODUITS						
Ventes de marchandises			15 395	2.19	-15 395	
Production vendue	713 226	100.00	687 089	97.81	26 136	3
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	509	0.07	686	0.10	-176	-25
Total	713 735	100.07	703 170	100.10	10 564	1
CONSOMMATIONS M/SES & MAT						
Achats de marchandises			15 395	2.19	-15 395	
Variation de stock(m/ses)						
Achats de m.p. & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges ext.	90 543	12.69	46 290	6.59	44 253	95
Total	90 543	12.69	61 686	8.78	28 857	46
MARGE SUR M/SES & MAT	623 191	87.38	641 484	91.32	-18 293	-2
CHARGES						
Impôts,taxes et vers. assim.	8 498	1.19	12 011	1.71	-3 513	-29
Salaires et traitements	295 456	41.43	289 699	41.24	5 757	1
Charges sociales	131 783	18.48	125 631	17.88	6 152	4
Amortissements et provisions	61 125	8.57	85 470	12.17	-24 344	-28
Autres charges						
Total	496 863	69.66	512 812	73.00	-15 949	-3
RESULTAT D'EXPLOITATION	126 327	17.71	128 671	18.32	-2 344	-1
Produits financiers	158 324	22.20	98 296	13.99	60 027	61
Charges financières	85 860	12.04	105 931	15.08	-20 071	-18
Résultat financier	72 463	10.16	-7 635	-1.09	80 098	
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	198 791	27.87	121 036	17.23	77 754	64
Produits exceptionnels	12	0.00	0	0.00	11	
Charges exceptionnelles	24	0.00	17	0.00	7	44
Résult.exceptionnel	-12	-0.00	-16	-0.00	4	-25
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	19 176	2.69	13 397	1.91	5 778	43
RESULTAT DE L'EXERCICE	179 602	25.18	107 622	15.32	71 979	66
Bénéfice			Bénéfice			

Annexe

Désignation: SARL GROUPE Y PARTICIPATIONS

Exercice clos le 30/09/02
EURO

Nom de l'entreprise	SARL GROUPE Y PARTICIPATIONS
Activité exercée	EXPERTISES COMPTABLES
Adresse	Technopole Venise Verte VOIE EUCLIDE 79000 NIORT

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/10/01 au 30/09/02

- 1 Règles et méthodes comptables
- 2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs
- 3 Notes sur le bilan actif
- 4 Notes sur le bilan passif
- 5 Crédit-bail
- 6 Détail des produits et charges

Total du bilan avant répartition	2 970 498	Résultat: Bénéfice	179 603
----------------------------------	-----------	--------------------	---------

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.

*Annexe*Désignation: SARL GROUPE Y PARTICIPATIONSExercice clos le 30/09/02

EURO

1 Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

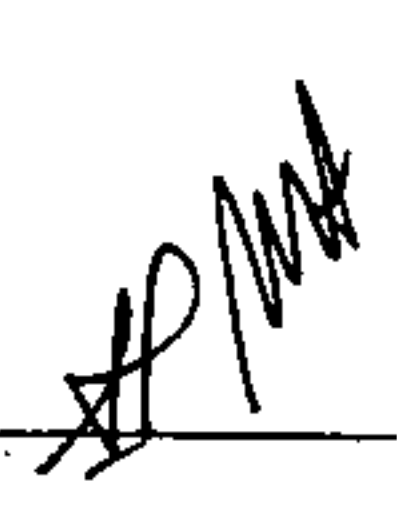
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue ;



Annexe

Désignation: SARL GROUPE Y PARTICIPATIONS

Exercice clos le 30/09/02

EURO

2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs

Engagements financiers

Engagements donnés	
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier (2058-C YQ)	
Crédit-bail immobilier (2058-C YR)	
Autres engagements	

Dettes garanties par des sûretés réelles	
Montant garanti	

Autres éléments significatifs



Annexe

Désignation: SARL GROUPE Y PARTICIPATIONS

Exercice clos le 30/09/02

EURO

3 Notes sur le bilan actif

Frais d'établissement	Non applicable
-----------------------	----------------

Fonds commercial	Non applicable
------------------	----------------

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	68 877	534		69 410
Immobilisations corporelles	276 987	52 245	29 128	300 103
Immobilisations financières	2 718 612	7		2 718 619
Total	3 064 475	52 785	29 128	3 088 133
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	68 877	534		69 410
Immobilisations corporelles	205 677	60 592	29 107	237 162
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières				
Total	274 554	61 126	29 107	306 573

Créances présentées par des effets de commerce	Non applicable
--	----------------

Etat des créances			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	81 179	81 179	
TOTAL	81 179	81 179	

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Créances rattachées à des participations	
Immobilisations financières	
Clients & comptes rattachés	41 663
Autres créances	206

Annexe

Désignation: SARL GROUPE Y PARTICIPATIONS

Exercice clos le 30/09/02

EURO

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Disponibilités	

Charges constatées d'avance:

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir	Non applicable
--------------------	----------------



Annexe

Désignation: SARL GROUPE Y PARTICIPATIONS

Exercice clos le 30/09/02

EURO

4 Notes sur le bilan passif

Capital social - Actions ou parts sociales		
	Nombres	Valeur nominale
Titres début d'exercice	500	16,00
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice	500	16,00

Provisions				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation				
Total				

Etat des dettes				
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissement de crédit	579 801	339 453	240 349	
Dettes financières diverses	509 321	509 321		
Fournisseurs	66 702	66 702		
Dettes fiscales & sociales	105 483	105 483		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 046 620	1 046 620		
Produits constatés d'avance				
	2 307 928	2 067 579	240 349	

Dettes représentées par des effets de commerce	
Dettes financières	
Fournisseurs	15 164
Autres dettes	

Annexe

Désignation: SARL GROUPE Y PARTICIPATIONS

Exercice clos le 30/09/02

EURO

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts & dettes établissement de crédit	3 417
Emprunts & dettes financières divers	27 648
Fournisseurs	46 644
Dettes fiscales & sociales	59 774
Autres dettes	34 147

Produits constatés d'avance	Non applicable
-----------------------------	----------------



Annexe

Désignation: SARL GROUPE Y PARTICIPATIONS

Exercice clos le 30/09/02

EURO

5 Crédit bail

	Terrains	Constructions	Installations Matériel Outillage	Autres	TOTAL
Valeur D'origine..					
Amortissements:					
-Cumuls exercices antérieurs					
Dotations De L'exercice					
Total					
Redevances payées:					
-Cumuls exercices antérieurs					
-Exercice					
Total					
Redevances restant à payer:					
-A Un An Au Plus					
-A + D'Un An et Cinq Ans au Plus					
-A + De Cinq Ans					
Total					
Valeur Résiduelle:					
-A Un An Au Plus					
-A + D'un An Et Cinq Ans Au Plus					
-A + De Cinq Ans					
Total					

Annexe

Désignation: SARL GROUPE Y PARTICIPATIONS

Exercice clos le 30/09/02

EURO

6 Détail produits et charges

PRODUIT A RECEVOIR : Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

Clients et comptes rattachés			41 663
------------------------------	--	--	--------

		N	N-1
418100	Clients fact.a etablr	41 662,71	17 687,74

Autres créances			206
-----------------	--	--	-----

		N	N-1
468700	Produits a recevoir	205,81	

Total			41 869
-------	--	--	--------

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE:			4 759
------------------------------	--	--	-------

		N	N-1
486000	Charges constat.d'avance	4 759,11	6 798,39

CHARGES A PAYER: Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit			3 417
--	--	--	-------

		N	N-1
168840	Int courus/emprunt etab.c	3 241,70	6 333,91
518600	Banques interets courus	175,37	115,83

Emprunts et dettes financières diverses			27 648
---	--	--	--------

		N	N-1
458800	Interets courus c/c	27 648,05	30 524,29

Dettes fournisseurs et comptes rattachés			46 644
--	--	--	--------

		N	N-1
408100	Fournisseurs fact n.parv	46 644,00	

Dettes fiscales et sociales			59 774
-----------------------------	--	--	--------

		N	N-1
428200	Conges a payer	23 584,00	21 938,02
428600	Autres charg.pers.a payer	14 522,36	13 040,55
438200	Org.soc.ch./conges payes	10 612,80	9 871,99
438600	Org.soc. charges a payer	6 163,65	5 253,89
448600	Etat autres ch. a payer	4 890,93	7 968,97

Autres dettes			34 147
---------------	--	--	--------

		N	N-1
--	--	---	-----

Annexe

Désignation: SARL GROUPE Y PARTICIPATIONS

Exercice clos le 30/09/02
EURO

468600	Debit.cred.div.char.a.pay	34 146,97	34 159,79
--------	---------------------------	-----------	-----------

Total	171 630
-------	---------

Produits constatés d'avance:	Néant
------------------------------	-------



09/01/2003

BILAN ACTIF

-1-

EURO

Net au
30/09/01Net au
30/09/02Amortiss.
provisions

Brut

CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE

*** ACTIF IMMOBILISE**Immobil. incorporelles

Frais d'établissement

Frais de recherche & develop.

Concessions, brevets

Fonds commercial

Autres immob.incorp/av. acpt.

20 428

18 542

1 886

2 021

204 322

204 322

124 322

Immobil. corporelles

Terrains

Constructions

Inst.techn.mat.et out.indust.

Autres immobilisations corp.

Immob. en cours / av. acptes

336 569

269 842

66 726

61 980

Immobil. financières

Participations & créances rat

Autres titres immobilisés

Prêts

Autres immobilisations financ

1 936

1 936

1 936

18 145

18 145

19 046

Total

581 401

288 384

293 016

209 306

*** ACTIF CIRCULANT**Stocks

Matières premières, approvis.

En cours de product. de biens

En cours de product. de serv.

Produits interméd. et finis

Marchandises

205 839

26 200

179 639

130 032

Créances

Avances & Acptes versés s/com.

Clients et comptes rattachés

Fournisseurs débiteurs

Personnel

Etat impôts sur bénéfices

Etat taxes sur chif.affair.

Autres créances

5 775

1 713 624

9 550

9 249

27 252

620 097

5 775

1 619 655

9 550

9 249

27 252

620 097

5 561

1 420 893

4 866

340

11 459

574 890

Divers

Valeurs mobilières de placem.

Disponibilités

379 649

379 649

404 392

Total

2 971 037

120 169

2 850 868

2 552 437

*** COMPTES DE REGULARISATION**

Charges constatées d'avance

Charges à répart./plus.exerc.

Primes de rembt des oblig.

Ecart de conversion actif

35 392

35 392

23 612

Total

35 392

35 392

23 612

TOTAL ACTIF

3 179 278

2 785 356

09000

09/01/2003

BILAN PASSIF

-2-

EURO

	Net au 30/09/02	Net au 30/09/01
* CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individ.	40 000	40 000
Primes d'émission, fusion, app.		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	3 811
Réserves statu.ou contract.		
Réserves réglementées		
Autres réserves	603 419	533 665
Report à nouveau		23
Résultat exercice	204 266	184 269
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total	851 686	761 769
* AUTRES FONDS PROPRES		
Prod.d'émission titr.particip		
Avances conditionnées		
Total		
* PROV./ RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total		
* DETTES		
Emprunts obligat.convert.		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes établ.cred.		
.Emprunts	81 150	7 609
.Découvert, concours bancaires	303	242
Emprunts et dettes financ.div		
.Divers		
.Groupe & Associés	201 614	182 231
Av.& acptes recus/cdes en crs		
Dettes fournisseurs/cpts rat.	183 788	68 517
Dettes fiscales et sociales		
.Personnel	549 952	485 311
.Organismes sociaux	372 153	328 616
.Etat impôts sur bénéfices		42 237
.Etat taxes sur chif. affair.	344 672	313 993
.Etat obligations caution.		
.Autres dettes fiscal.& soc.	46 405	23 083
Dettes/immob.et cpts rattac.		
Autres dettes	8 591	1 871
Total	1 788 632	1 453 714
* COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	538 960	569 872
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	3 179 278	2 785 356

09/01/2003

COMPTE DE RESULTAT

-1-

EURO

	du 01/10/01 au 30/09/02	% C.A.	du 01/10/00 au 30/09/01	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
PRODUITS						
Ventes de marchandises	270	0.01	8 495	0.19	-8 225	-96
Production vendue	4 964 568	99.99	4 542 790	99.81	421 778	9
Production stockée	51 800	1.04	-17 671	-0.39	69 471	
Subventions d'exploitation						
Autres produits	246 428	4.96	248 581	5.46	-2 153	
Total	5 263 067	106.01	4 782 196	105.07	480 870	10
CONSOMMATIONS M/SES & MAT						
Achats de marchandises	270	0.01	8 495	0.19	-8 225	-96
Variation de stock(m/ses)						
Achats de m.p. & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges ext.	1 663 954	33.51	1 465 506	32.20	198 447	13
Total	1 664 225	33.52	1 474 002	32.39	190 222	12
MARGE SUR M/SES & MAT	3 598 842	72.49	3 308 193	72.69	290 648	8
CHARGES						
Impôts,taxes et vers. assim.	92 569	1.86	81 146	1.78	11 422	14
Salaires et traitements	2 204 828	44.41	1 954 664	42.95	250 163	12
Charges sociales	945 360	19.04	842 346	18.51	103 014	12
Amortissements et provisions	67 191	1.35	79 371	1.74	-12 180	-15
Autres charges	7 432	0.15	76 787	1.69	-69 355	-90
Total	3 317 383	66.82	3 034 317	66.67	283 065	9
RESULTAT D'EXPLOITATION	281 459	5.67	273 876	6.02	7 582	2
Produits financiers	23 360	0.47	21 778	0.48	1 582	7
Charges financières	11 047	0.22	12 954	0.28	-1 906	-14
Résultat financier	12 313	0.25	8 823	0.19	3 489	39
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	293 772	5.92	282 700	6.21	11 072	3
Produits exceptionnels	837	0.02	4 025	0.09	-3 188	-79
Charges exceptionnelles	4 869	0.10	1 694	0.04	3 175	187
Résult.exceptionnel	-4 031	-0.08	2 331	0.05	-6 363	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	85 474	1.72	100 762	2.21	-15 288	-15
RESULTAT DE L'EXERCICE	204 266	4.11	184 269	4.05	19 997	10
Bénéfice			Bénéfice			

Annexe

Désignation: SA GROUPE Y AUDIT ET CONSEIL

Exercice clos le 30/09/02

EURO

Nom de l'entreprise	SA GROUPE Y AUDIT ET CONSEIL
Activité exercée	expertise comptable
Adresse	Technopole Venise Verte Voie Euclide BP 8421 79024 NIORT CEDEX 9

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/10/01 au 30/09/02

- 1 Règles et méthodes comptables
- 2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs
- 3 Notes sur le bilan actif
- 4 Notes sur le bilan passif
- 5 Détail des produits et charges

Total du bilan avant répartition	3 179 278	Résultat: Bénéfice	204 267
----------------------------------	-----------	---------------------------	---------

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.



*Annexe*Désignation: SA GROUPE Y AUDIT ET CONSEILExercice clos le 30/09/02EURO**1 Règles et méthodes comptables**

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue ;



Annexe**Désignation: SA GROUPE Y AUDIT ET CONSEIL****Exercice clos le 30/09/02****EURO****2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs**Engagements financiers

Engagements donnés	
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier (2058-C YQ)	
Crédit-bail immobilier (2058-C YR)	
Autres engagements	

Dettes garanties par des sûretés réelles	
Montant garanti	

Autres éléments significatifs

EXTRAIT DU PV D'AGO DU 22/03/2002

Deuxième résolution : Affectation du résultat

Origine du résultat à affecter :

- Résultat de l'exercice :	184269.24 €
- Reprise du report à nouveau :	23.14 €
TOTAL	184292.38 €

Affectation du résultat :

- Réserve légale :	188.77 €
- Dividendes :	114350,00 €
- Autres réserves :	69753.61 €
TOTAL	184292.38 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Annexe

Désignation: SA GROUPE Y AUDIT ET CONSEIL

Exercice clos le 30/09/02

EURO

3 Notes sur le bilan actif

Frais d'établissement	Non applicable
-----------------------	----------------

Fonds commercial	Non applicable
------------------	----------------

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	139 345	85 838	433	224 751
Immobilisations corporelles	316 402	28 601	8 434	336 569
Immobilisations financières	20 983	769	1 670	20 082
Total	476 730	115 208	10 537	581 402
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	13 002	5 973	433	18 542
Immobilisations corporelles	254 421	23 855	8 434	269 843
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières				
Total	267 423	29 829	8 867	288 385

Créances présentées par des effets de commerce	
Clients	12 163
Autres créances	

Etat des créances			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	18 145		18 145
Actif circulant & charges d'avance	2 415 166	2 292 843	122 323
TOTAL	2 433 312	2 292 843	140 468

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Créances rattachées à des participations	
Immobilisations financières	

*Annexe***Désignation: SA GROUPE Y AUDIT ET CONSEIL****Exercice clos le 30/09/02****EURO**

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Clients & comptes rattachés	329 195
Autres créances	28 317
Disponibilités	

Charges constatées d'avance:

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir	Non applicable
--------------------	----------------



Annexe**Désignation: SA GROUPE Y AUDIT ET CONSEIL****Exercice clos le 30/09/02**

EURO

4 Notes sur le bilan passif

Capital social - Actions ou parts sociales		
	Nombres	Valeur nominale
Titres début d'exercice	2 500	16,00
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice	2 500	16,00

Provisions				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation	121 576	37 363	38 769	120 169
Total	121 576	37 363	38 769	120 169

Etat des dettes				
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissement de crédit	81 454	20 017	61 437	
Dettes financières diverses	201 615	27 823	173 792	
Fournisseurs	183 788	183 788		
Dettes fiscales & sociales	1 313 184	1 313 184		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	8 591	8 591		
Produits constatés d'avance	538 960	538 960		
	2 327 592	2 092 364	235 228	

Dettes représentées par des effets de commerce	
Dettes financières	
Fournisseurs	15 856
Autres dettes	

*Annexe***Désignation: SA GROUPE Y AUDIT ET CONSEIL****Exercice clos le 30/09/02****EURO**

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts & dettes établissement de crédit	337
Emprunts & dettes financières divers	7 282
Fournisseurs	82 896
Dettes fiscales & sociales	820 298
Autres dettes	8 546

Produits constatés d'avance:

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise.



Annexe

Désignation: SA GROUPE Y AUDIT ET CONSEIL

Exercice clos le 30/09/02

EURO

5 Détail produits et charges

PRODUIT A RECEVOIR : Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

Clients et comptes rattachés			329 195
------------------------------	--	--	---------

		N	N-1
418100	Clients fact.a etablr	329 194,73	145 963,18

Autres créances			28 317
-----------------	--	--	--------

		N	N-1
468700	Produits a recevoir	28 317,24	20 496,22

Total			357 512
--------------	--	--	----------------

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE:			35 393
------------------------------	--	--	--------

		N	N-1
486000	Charges constatees d'avan	35 392,70	23 612,71

CHARGES A PAYER: Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit			337
--	--	--	-----

		N	N-1
168840	Interets courus etab.de c	33,08	34,19
518600	Banques int. courus	303,63	242,55

Emprunts et dettes financières diverses			7 282
---	--	--	-------

		N	N-1
458800	Interets courus	7 281,88	8 439,43

Dettes fournisseurs et comptes rattachés			82 896
--	--	--	--------

		N	N-1
408100	Fournisseurs fact.non par	82 896,08	20 099,28

Dettes fiscales et sociales			820 298
-----------------------------	--	--	---------

		N	N-1
428200	Prov.conges a payer du pe	111 943,00	94 383,93
428600	Personnel, charges a paye	437 962,02	390 165,54
438200	Charges s/conges payes	50 374,35	42 472,75
438600	Org.sociaux charges a pay	173 613,05	157 754,04
448600	Etat, charges a payer	46 405,64	23 083,98

Autres dettes			8 546
---------------	--	--	-------

		N	N-1
--	--	---	-----

*Annexe***Désignation: SA GROUPE Y AUDIT ET CONSEIL****Exercice clos le 30/09/02****EURO**

419800	Client avoir a etablr	8 545,91	
468600	Divers - charges a payer		1 795,09

Total			919 359
--------------	--	--	----------------

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :**538 960**

		N	N-1
487001	Prod. const. avance niort	199 110,00	221 354,60
487002	Prod. const. avance fonte	339 850,00	348 518,12